

CHAMPIONNAT R1

2021 2022	<u>1 poule unique de 11 équipes</u>
2022 2023	<u>1 poule unique de 12 équipes</u>
Si aucune montée en D2 et aucune descente de D2	<u>12 Equipes</u> Equipes classées de 1 à 10 R1 – (10) Equipes classées 1^{er} et 2^{nde} de la poule unique R2 – (2) L'équipe classée 11^{ème} de la R1 rétrogradée en R2 – (1)
Si une montée en D2 et aucune descente de D2	<u>12 Equipes</u> Equipes classées de 2 à 10 R1 – (9) Equipes classées de la 1^{ère} à la 3^{ème} place de la poule unique R2 – (3) L'équipe classée 11^{ème} de la R1 rétrogradée en R2 – (1)
Si une descente de D2 et aucune montée en D2	<u>12 Equipes</u> Equipe venant de la D2 – (1) Equipes classées de 1 à 10 R1 – (10) Equipe classée 1^{er} de la poule unique de R2 – (1) L'équipe classée 11^{ème} de la R1 rétrogradée en R2 – (1)
Si une descente de D2 et une montée en D2	<u>12 Equipes</u> Equipe venant de la D2 – (1) Equipes classées de 2 à 10 R1 – (9) Equipes classées 1^{er} et 2^{nde} de la poule unique R2 – (2) L'équipe classée 11^{ème} de la R1 rétrogradée en R2 – (1)

CHAMPIONNAT R2

2021 2022	1 poule unique de 10 équipes (10)
2022 2023	1 poule unique de 12 équipes (12)
si aucune montée en D2 et aucune descente de D2	<u>12 équipes</u> Equipe classée 11^{ème} de R1 – (1) Equipes classées de la 3^{ème} à la 9^{ème} place de la poule unique de R2 – (7) Accession des championnats Districts – (4) L'équipe classée 10^{ème} de la poule unique de R2 rétrogradée en District – (1)
si une montée en D2 et aucune descente de D2	<u>12 équipes</u> Equipe classée 11^{ème} de R1 – (1) Equipes classées de la 4^{ème} à la 9^{ème} place de la poule unique de R2 – (6) Accession des championnats Districts – (5) L'équipe classée 10^{ème} de la poule unique de R2 rétrogradée en District – (1)
Si une descente de D2 et aucune montée en D2	<u>12 Equipes</u> Equipe classée 11^{ème} de R1 – (1) Equipes classées de la 2^{ème} à la 9^{ème} place de la poule unique de R2 – (8) Accession des championnats Districts – (3) L'équipe classée 10^{ème} de la poule unique de R2 rétrogradée en District – (1)
Si une descente de D2 et une montée en D2	<u>12 Equipes</u> Equipe classée 11^{ème} de R1 – (1) Equipes classées de la 3^{ème} à la 9^{ème} place de la poule unique de R2 – (7) Accession des championnats Districts – (4) L'équipe classée 10^{ème} de la poule unique de R2 rétrogradée en District – (1)

REGLEMENTS DES CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL 2021/2022

PAGE 3/10

1 - Organisation

La section FUTSAL régionale est chargée de l'organisation des championnats et des phases d'accèsion. Ses membres sont nommés par le Comité directeur de la LFNA

2 - Constitution des poules régionales

Les poules sont constituées par la commission régionale des compétitions et plus particulièrement par la section FUTSAL régionale et validées par le comité de direction de la LFNA dans un délai raisonnable, la date limite d'engagement étant fixée sur Footclubs au 22 Août de la saison en cours.

Par la suite, seule une décision de justice s'imposant à la LFNA ou l'acceptation d'une proposition de conciliation peut conduire à diminuer ou augmenter le nombre d'équipes composant les poules.

Dans cette hypothèse et au terme de la saison concernée par cette décision :

Les modalités d'accèsion en division supérieure ne sont pas modifiées si un groupe comprend un ou deux clubs supplémentaires ; en revanche le nombre de descentes de ce groupe est augmenté du nombre équivalent de club(s) supplémentaires(s) qui lui avait été attribué. Cette ou ces relégations supplémentaires sont successivement répercutées dans les différents niveaux des compétitions régionales, sauf lorsque la descente supplémentaire issue de l'application de l'alinéa précédent suffit à combler la place laissée vacante par le club intégré au niveau supérieur en début de saison. Par exemple, si la R2 compte un club en moins suite à un club ajouté en R1, la descente supplémentaire de R1 vient combler le manque d'un club en R2. La descente supplémentaire n'est donc pas répercutée en district.

3 - Accessions

Régional 1

Le BELFA du 15 Juillet 2021 ayant désigné un seul club de la Nouvelle-Aquitaine autorisé à disputer la phase d'accèsion Nationale D2, la section indique que l'équipe classée 1^{ère} à l'issue de la phase régulière est désignée comme celle participant à la phase d'accèsion Nationale en Division 2.

Régional 2

Le tableau du championnat R1 ci-dessus montre les différentes équipes R2 accédant à ce niveau selon les scénarii.

Dispositions communes

De ce fait, lorsqu'une équipe classée première ou étant dans les positions d'accèsion est empêchée d'accéder au niveau supérieur ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe suivante (selon le classement et les règles de départage fixées à l'article 14 des RG de la LFNA) qui accède au niveau supérieur et ainsi de suite si la ou les équipes suivantes ne peuvent accéder.

Aucun club ne peut engager plus d'une équipe à un même niveau de compétition.

4 - Rétrogradations

Régional 1

L'équipe classée 11^{ème}, et donc dernière de la poule unique de R1, est automatiquement rétrogradée au niveau inférieur. Un club refusant, avant le 15 Septembre de la saison en cours, sa participation à une épreuve dans laquelle il s'est maintenu sportivement est rétrogradé.

REGLEMENTS DES CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL 2021/2022

PAGE 4/10

Une équipe rétrogradant d'un championnat ne peut être remplacée par une autre équipe du même club en position d'y accéder. L'équipe reléguée est versée dans le championnat de niveau immédiatement inférieur et entraîne la rétrogradation de l'équipe réserve si celle-ci se maintient.

Régional 2

L'équipe classée 10^{ème}, et donc dernière de la poule unique de R2, est automatiquement rétrogradée au niveau inférieur.

5 – Système de l'épreuve

A - Régional 1

La saison se déroule sur une phase régulière avec un championnat aller-retour et un décompte des points détaillés dans l'article 6 des présents règlements. Le club désigné à la Phase d'Accession en D2 Futsal est l'équipe qui a obtenu le plus de points à l'issue des matchs aller-retour selon les dispositions de l'article 7 des présents règlements.

B - Régional 2

La saison se déroule sur une phase régulière avec un championnat aller-retour et un décompte des points détaillés dans l'article 6 des présents règlements. Le ou les accédants au championnat R1 est ou sont la ou les équipe(s) qui a ou ont obtenu le plus de points à l'issue des matchs aller-retour selon les dispositions de l'article 7 des présents règlements.

6 – Décompte des points

Phase régulière :

Le classement se fait par addition de points qui sont comptés comme suit :

Match gagné **3** points

Match nul **1** point

Match perdu **0** point

Match perdu par pénalité ou par forfait **Retrait d'1 point**

En cas de match perdu par pénalité, le club adverse obtient le gain du match dans les cas suivants :

a) S'il avait formulé des réserves conformément aux dispositions des articles 142 ou 145 des Règlements Généraux et qu'il les avait régulièrement confirmées,

b) S'il s'agit d'une des infractions qui permettent l'évocation par la Commission compétente, dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux.

c) Décisions prises par la Commission de Discipline ou la Commission des compétitions. Il bénéficie du maintien des buts marqués au cours de la partie, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de 3. Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.

Dans le cas où la perte du match intervient à la suite d'une réclamation formulée dans les conditions fixées par l'article 187.1 des Règlements Généraux :

- le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match,
- il conserve le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre,
- les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.

REGLEMENTS DES CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL 2021/2022

PAGE 5/10

d) Un match perdu par forfait est réputé l'être par 3 buts à 0.

7 – Classement

En cas d'égalité de points, le classement des clubs participant au sein d'une même poule est établi de la façon suivante :

- a) En cas d'égalité de points par l'une quelconque des places, il est tenu compte, en premier lieu, du classement aux points des matchs joués entre les clubs ex-æquo.
- b) En cas d'égalité de points dans le classement des matchs joués entre les clubs ex-æquo, ils sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours des matchs qui les ont opposés.
- c) En cas d'égalité de différence de buts entre les clubs ayant le même nombre de points, on retiendra alors celle calculée sur tous les matchs suivant le procédé du paragraphe b) ci-dessus.
- d) En cas d'égalité de différence de buts sur tous les matchs, on retiendra en premier, et dans les mêmes conditions, celui qui en aura marqué le plus grand nombre.
- e) En cas de nouvelle égalité, une rencontre supplémentaire aura lieu sur terrain neutre avec, éventuellement, l'épreuve des tirs au but, dont le règlement figure en annexe.

8 - Forfait

a) Lorsqu'en cours d'épreuve, un club est exclu du Championnat, déclaré forfait général, mis hors compétition, et déclassé, il est classé dernier et comptabilisé comme tel.

- Si une telle situation intervient avant les trois dernières journées de la compétition auquel le club concerné participe, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés.

- Si une telle situation intervient au cours des trois dernières journées de la compétition auquel le club concerné participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis, les matchs non encore disputés, sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3-0.

Il est généralement fait application des dispositions de l'article 130 des Règlements Généraux de la FFF, sans préjudice des sanctions complémentaires pouvant être prises par la Commission des compétitions.

b) Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire, et la ligue régionale de toute urgence, par écrit, sans préjuger des pénalités fixées par la commission des compétitions.

c) Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée, en raison de circonstances exceptionnelles dûment constatées, et alors que toutes les dispositions ont été prises pour arriver au lieu de la rencontre en temps utile, le délégué et l'arbitre jugent si le match peut se jouer. En tout état de cause, tout doit être mis en œuvre pour que la rencontre puisse se dérouler.

d) La Section FUTSAL de la commission des compétitions est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé.

e) Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 3 joueurs pour commencer le match est déclarée forfait.

REGLEMENTS DES CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL 2021/2022

PAGE 6/10

- f) Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de trois joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.
- g) Toute équipe abandonnant la rencontre est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain. Un club déclarant forfait ne peut organiser ou disputer, le jour où il devait jouer, un match de championnat ou une autre rencontre, sous peine de suspension du club et des joueurs.
- h) Tout club déclarant forfait pour un match doit rembourser à son adversaire les frais occasionnés, sans préjuger d'une pénalité et/ou d'une amende pouvant être fixée par la Commission des compétitions.
- i) Un club déclarant ou déclaré forfait à trois reprises est considéré comme forfait général.

9 – Durée

La durée d'un match est de 50 minutes avec chronométrage des arrêts de jeu, divisées en deux périodes de 25 minutes. Entre les deux périodes, une pause d'une durée maximale de 15 minutes est observée.

10 – Chronométrage

Etant donné que tous les gymnases ne sont pas équipés d'un tableau de chronométrage électronique et qui plus est en tenant compte, des horaires tardifs de nombreuses rencontres (durée moyenne de 35 à 40 minutes de présence par période sur le parquet avec le chronométrage électronique), de l'occupation des dits gymnases et surtout d'une question d'équité (éviter un championnat à deux vitesses), la Section décide de ne pas utiliser en championnat le chronométrage électronique.

11 - Horaires

Dès les calendriers des compétitions parus, le club recevant réservera des créneaux de salle permettant au club visiteur d'assurer son trajet en toute sécurité et sa venue dans des délais convenables.

Dès les créneaux obtenus, le club recevant informera le service compétitions de la LFNA, en charge du suivi administratif des rencontres, pour valider ceux-ci pour la saison concernée. En cas de difficulté majeure d'obtention d'un créneau, la rencontre sera inversée.

12 – Calendrier

Le calendrier général de la saison arrêté par le Comité Directeur fixe les semaines pour les journées de championnats. Les matchs remis ou à rejouer se disputent à des dates fixées par la section FUTSAL régionale.

Le calendrier général des rencontres est affiché sur le site de la Ligue et adressé en début de saison à chaque club engagé dans les compétitions régionales.

La date prévue ne peut plus être modifiée, sauf cas exceptionnel apprécié par la section FUTSAL régionale.

Un club (recevant ou visiteur) peut demander qu'un match se déroule un autre jour ou à une autre heure que ceux prévus à l'agenda des rencontres; la demande, motivée sur Footclubs et nécessitant l'accord du club adverse, doit parvenir à la commission des compétitions au plus tard 7 jours avant la date de la rencontre.

REGLEMENTS DES CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL 2021/2022

PAGE 7/10

Tout manquement aux délais visés par les différents alinéas ci-dessus pourra entraîner un refus ou, en cas d'accord, des frais de dossier, dont le montant est fixé par Ligue. La commission des compétitions, en tout état de cause, prendra la décision définitive pour toute modification de date ou d'horaire.

Les levers de rideau sont autorisés par la LFNA.

Les compétitions FUTSAL ligue ont priorité sur les compétitions FUTSAL district.

13 – Installations sportives

a) Les engagements dans les championnats régionaux de Futsal ne peuvent être acceptés que si les clubs candidats disposent pleinement d'une installation sportive couverte et classée Niveau 3 FUTSAL par la Commission Régionale des Terrains et d'Installations Sportives.

b) Les installations sportives doivent répondre aux normes prévues par les dispositions légales et règlements fédéraux en vigueur, en particulier au Règlement des Installations Sportives Futsal.

c) Si un club désire jouer sur l'installation sportive d'un autre club de sa ligue régionale ou dans une autre salle, il doit fournir une autorisation écrite du propriétaire de l'installation, et obtenir l'accord de la commission, après avis de la CRTIS.

d) En ce qui concerne les installations sportives municipales, les clubs qui les mentionnent sur leur engagement doivent en avoir la jouissance à toutes les dates prévues et à prévoir au calendrier de l'épreuve.

e) En cas d'indisponibilité de l'installation sportive déclarée, le calendrier ne peut être modifié, les clubs devant, dans ce cas, disposer d'une installation de remplacement répondant aux exigences de la compétition. Toutes les dispositions doivent être prises à l'avance par le club organisateur, sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match.

f) Pour l'application de l'article 143 des Règlements Généraux, il ne peut être formulé de réserves au sujet des terrains que 45 minutes au plus tard avant l'heure officielle du coup d'envoi du match.

g) Le club qui reçoit est l'organisateur de la rencontre, et prend en charge toutes les obligations qui en découlent.

h) Le délégué officiel et l'arbitre du match ont toute liberté d'interdire ou d'interrompre les rencontres. Un match qui a eu un commencement d'exécution, et au cours duquel la durée totale de ou des interruption(s) est supérieure à 45 minutes est définitivement arrêté par décision de l'arbitre.

i) A défaut de respecter l'une des dispositions susvisées, une amende, dont le montant est fixé par la Commission des compétitions, est infligée au club fautif.

14 - Joueurs et équipements individuels

a) Chaque équipe sera composée de 5 joueurs et de 7 remplaçants, gardien de but compris. Seuls les licenciés F.F.F. peuvent participer (présentation obligatoire des licences – à défaut : pièce d'identité + certificat médical).

Ne pourront participer aux rencontres que les joueurs licenciés au club dans la catégorie Seniors ou ayant la possibilité de pratiquer médicalement en Seniors.

REGLEMENTS DES CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL 2021/2022

PAGE 8/10

b) Chaque club devra avoir 2 jeux de maillots de couleur différente et être équipé de chaussures appropriées (de préférence avec semelles blanches par respect des installations). Si les couleurs indiquées dans leur demande d'engagement prêtent à confusion, le club recevant doit utiliser une autre couleur. Les chasubles (de couleur différente des maillots) sont obligatoires pour les remplaçants et pour respecter les procédures de remplacement. Chaque joueur remplacé doit prendre la chasuble du joueur qui le remplace. Le numéro au dos des maillots est d'une hauteur minimum de 20cm, maximum de 25cm et d'une largeur minimum de 3cm, maximum de 5cm.

c) Les protège-tibias, brassard du capitaine sont obligatoires; d'autres, facultatifs et encadrés (couleurs notamment) : chemises, cuissards, surchaussettes, etc... ; et d'autres, interdits : tous bijoux. Le capitaine de chaque équipe doit porter un brassard apparent d'une largeur n'excédant pas 4 cm, et d'une couleur contrastant avec son maillot.

d) L'équipe recevant fournit le ballon du match, sous peine de match perdu. Elle doit en proposer plusieurs à l'arbitre. Le type de ballon utilisé doit être conforme à la loi II des lois du jeu Futsal.

15 – Qualification et participation

a) Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec leur statut et posséder une licence FUTSAL obligatoire.

b) La date réelle de la rencontre est prise en considération pour toutes les dispositions relatives à la qualification des joueurs et à l'application des sanctions.

c) En cas de match à rejouer (et non de match remis), seuls sont autorisés à y participer les joueurs qualifiés au club à la date de la première rencontre.

d) Pour tous les joueurs, les remplacements sont volants. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants.

e) Le nombre total de joueurs étrangers, non ressortissants de l'Union Européenne ou de, l'Espace Économique Européen ou de pays disposant d'accord d'association ou de coopération avec l'Union Européenne, inscrits sur la feuille de match ne peut excéder deux.

f) Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4 dont 2 maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la FFF

g) Avant chaque rencontre, les arbitres procèdent à un contrôle des licences et vérifient l'identité des joueurs, selon les modalités fixées à l'article 141 des Règlements Généraux.

h) Tout club a la possibilité de poser des réserves qui, pour être recevables, doivent être émises et confirmées selon les dispositions des articles 141, 142 et 143 des Règlements Généraux. Par ailleurs, des réclamations peuvent être formulées conformément aux dispositions de l'article 187 alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF.

i) Le nombre de joueurs titulaires d'une double licence « Joueur », au sens de l'article 64 des Règlements Généraux de la FFF n'est pas limité en championnat.

Exemple : un joueur au sein de son club possédant une licence libre devra s'il veut jouer dans la section FUTSAL demander une deuxième licence spécifique FUTSAL à prix modéré.

REGLEMENTS DES CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL 2021/2022

PAGE 9/10

j) Le club ne pouvant présenter la liste de ses licenciés devra obligatoirement présenter à l'arbitre désigné une pièce d'identité et un certificat médical de chaque joueur ou à défaut sa demande de licence.

k) Une journée de championnat FUTSAL est échelonnée sur une semaine (numéro de la semaine du lundi au dimanche)

16 – Purge des sanctions

Les modalités de purge d'une sanction sont définies par l'article 226 des règlements généraux de la FFF. En rappelant que pour les joueurs évoluant en futsal, les sanctions inférieures ou égales à deux matches de suspension ferme sont exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées (football libre, futsal, entreprise ou loisir). Les avertissements au futsal ne sont pas cumulables avec les autres pratiques et inversement.

17 – Arbitres et délégué

a) Pour l'ensemble des rencontres, les arbitres sont désignés par la Commission régionale d'Arbitrage parmi les arbitres spécifiques Futsal.

b) En l'absence de l'arbitre principal, celui-ci est remplacé par le second arbitre désigné. En cas d'absence des deux arbitres désignés, la rencontre est automatiquement reportée à une date ultérieure.

c) L'arbitre doit visiter l'aire de jeu 1 heure avant la rencontre et faire procéder au traçage du terrain si manquement.

d) La désignation d'un délégué est automatique pour tous les matchs de Régional 1 et Régional 2.

Le délégué est spécialement chargé de veiller à l'application du règlement de l'épreuve, et à la bonne organisation de la rencontre. Il est tenu d'adresser également à la Ligue, dans les 24 heures suivant la rencontre, l'original de son rapport, sur lequel sont consignés :

- les incidents de toute nature qui ont pu se produire
- les moyens qu'il suggère pour en éviter le renouvellement

e) Les frais d'arbitrage par match sont réglés aux arbitres par virement bancaire directement par la ligue. En fin de saison, les frais sont repartis entre les équipes participantes au sein d'une même poule.

18 – Désignations et obligations

a) La présence sur le banc de touche, en plus des joueurs remplaçants, est limitée pour chaque club à 3 licenciés parmi les personnes suivantes : dirigeant, entraîneur, entraîneur adjoint, assistant médical.

b) Les équipes sont obligatoirement encadrées par un dirigeant majeur responsable et désigné par le club inscrit sur la feuille de match.

c) La composition des équipes devra être inscrite sur la FMI 30 minutes avant le coup d'envoi.

d) Les questions relatives à la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters ou spectateurs à l'occasion de la rencontre sont jugées, en premier ressort, par la Commission de Discipline, conformément au Règlement Disciplinaire en annexe des Règlements Généraux.

19 – Réserves et réclamations

Les réserves et réclamations doivent être formulées conformément aux règlements généraux et de la FFF et de la LFNA.

20 - Sécurité

Conformément notamment aux dispositions des articles L.332-1 à L.332-21 du Code du Sport, ainsi que de la loi d'orientation et de sécurité du 21 janvier 1995, l'organisateur de manifestation sportive est responsable de la sécurité des participants ainsi que de celle du public. Il engage sa responsabilité notamment au regard de l'article 129 des Règlements Généraux qui lui impose une obligation de résultats.

En sa qualité d'organisateur, le club recevant s'engage à assurer :

- la sécurité et l'accueil du public dans des conditions satisfaisantes
 - la sécurité des acteurs du jeu : les équipes en présence et les officiels
 - la sérénité de la rencontre
 - la prévention de la violence
 - la synergie entre les partenaires (organisateur – sécurité publique – secours)
-

21 – Prérogatives Section FUTSAL LFNA

Tous les cas non prévus par le présent règlement sont traités en première instance par la section futsal sous contrôle de la commission des compétitions.